



Résiliation contrat de ménage

Par **JustineD**, le **13/01/2017 à 14:00**

Bonjour, rnJe représente une société située à Lyon. rnLe 4 Août 2015, nous avons signé un contrat avec une entreprise de ménage pour l'entretien de nos locaux. Le contrat répertorie une lise de tâches ménagères que le prestataire doit effectuer, par fréquence (quotidienne, hebdomadaire, etc.), pour chaque pièce de nos locaux. Cela fait plusieurs mails de mécontentements que nous avons envoyé à la société de ménage car plusieurs tâches ne sont pas faites correctement voire pas faites du tout. rnLe contrat stipule que "la résiliation pourra se faire par l'une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'anniversaire." Je comprend donc que si nous voulons résilier notre contrat, il est possible de le faire sans préavis, afin que celui-ci prenne fin le 3 Mars 2017. Cependant, existe-t-il une possibilité pour que nous résiliions avant, en mettant l'accent sur les nombreux avertissements de mécontentements qui ne sont toujours pas améliorés ?rnMerci d'avance pour votre réponse.